

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 NOVEMBRE 2016
à 18H à FONTVIEILLE

Présents : Mmes et MM. Pascale ALBERTOS, Gilles BASSO, Patrice BLANC, Maryse BONI, Christian BONNAUD, Marie-Pierre CALLET, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel FENARD, René FONTES, Guy FRUSTIE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Laurent GESLIN, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Jacques JODAR, Patricia LAUBRY, Henri MILAN, Gisèle PERROT-RAVEZ, Alice ROGGIERO, Benoît VENNIN, Jean-Louis VILLERMY.

Excusés : Mmes et MM. Michel BONET, Régis GATTI, Chantal LEMOIGNE, Jean MANGION, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Bernard WIBAUX.

Procurations :

- de Mme Danielle AOUN à M. Pierre GUILLOT ;
- de Mme Nadia ABIDI à M. Hervé CHERUBINI ;
- de M. Jacques GUENOT à M. Yves FAVERJON ;
- de M. Stephan GUIGNARD à Mme Gisèle PERROT-RAVEZ ;
- de Mme Pascale LICARI à M. Benoît VENNIN ;
- de Mme Aline PELISSIER à M. René FONTES ;
- de M. Jack SAUTEL à Mme Christine GARCIN-GOURILLON ;
- de Mme Anne SOURDON à M. Guy FRUSTIE.

Secrétaire de séance : M. Laurent GESLIN

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Guy FRUSTIE, Maire de FONTVIEILLE, a accueilli les conseillers communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2016 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire les décisions suivantes :

- Décision n° 44/2016 relative à l'attribution du marché de construction et maintenance d'une liaison de collecte en fibre optique entre la NRA ZO de la ZA DE LA MASSANE et le NRA de SAINT REMY DE PROVENCE ;
- Décision n° 45/2016 relative à l'attribution du marché de mise ne conformité et travaux d'amélioration de la station d'épuration de FONTVIEILLE à la Société SAUR ;
- Décision n° 46/2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture des Bouches du Rhône ;
- Décision n° 47/2016 relative au contrat de maintenance des systèmes d'alarme de la CCVBA avec DELT'ALARM ;
- Décision n° 48/2016 relative à l'attribution du marché d'achat de 3 véhicules utilitaires légers et d'une voiture de tourisme ;
- Décision n° 49/2016 relative à l'attribution du marché d'étude de faisabilité pour la création d'un centre de transformation des déchets verts et agricole en granulés de chauffage ;

- Décision n° 50/2016 relative à la convention entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et le Syndicat intercommunal pour la gestion du personnel des écoles de musique des Alpilles et de la Camargue (SIGPEMAC) ;
- Décision n° 51/2016 relative au contrat de maintenance de l'application mobile Van Gogh Natures ;
- Décision n° 52/2016 relative au contrat d'hébergement de l'application mobile Van Gogh Natures ;
- Décision n° 53/2016 relative à la convention pour la télé déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité avec le Fonds de solidarité et le comptable public ;
- Décision n° 54/2016 relative à la signature du contrat de bail des locaux du siège de la CCVBA avec la Commune de Maussane les Alpilles ;
- Décision n° 55/2016 relative à l'acquisition de macarons de stationnement pour les membres du bureau communautaire ;
- Décision n° 56/2016 relative à l'acquisition de macarons de stationnement pour les agents communautaires ;
- Décision n° 57/2016 relative à la convention tripartite entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, la société SOFAXIS et le Comptable du Trésor Public de Maussane-Vallée des Baux ;
- Décision n° 58/2016, relative à l'attribution du marché de fourniture de gobelets réutilisables à la société Green Cup – groupement de commandes Sud Rhône Environnement.

4. DELIBERATION N° 99/2016 -

Monsieur le Président propose alors aux élus présents de manifester leur volonté de candidater à chaque de ces deux commissions.

Se sont ainsi portés candidats :

- Pour la Commission *Administration Générale* : Mme Denise VIDAL
- Pour la Commission *Economico-culturelle* : Mme Denise VIDAL

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de ne pas procéder** au scrutin secret et de voter à main levée ;
- **de désigner** Mme Denise VIDAL membre de la Commission *Administration Générale* ;
- **de désigner** Mme Denise VIDAL membre de la Commission *Economico-culturelle* ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

5. DELIBERATION N° 100/2016 - AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET GENERAL DE LA CCVBA AU BUDGET ANNEXE "REGIE - SERVICE ASSAINISSEMENT CCVBA"

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que cette avance soit de 350 000,00 € au maximum ce qui porterait l'avance de trésorerie à un montant maximum total de 1 250 000,00 €.

Monsieur le Président propose également que la durée de remboursement de ladite avance soit modifiée ainsi : le budget annexe remboursera cette avance au fur et à mesure de ses possibilités.

Monsieur le Président demande donc au Conseil communautaire d'entériner ces propositions.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- de porter l'avance de trésorerie du budget général de la CCVBA au budget annexe "Régie - service assainissement CCVBA" à un montant total de 1 250 000,00 € maximum ;
- de dire que le remboursement de cette trésorerie se fera au fur et à mesure des possibilités du budget annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

6. DELIBERATION N° 101/2016 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE "REGIE - SERVICE ASSAINISSEMENT CCVBA

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 5 575,00 € détaillée dans la liste n° 2210240231 du 13 juillet 2016 transmise par la trésorerie de Maussane les Alpilles ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif annexe "Régie - service assainissement CCVBA" de l'exercice en cours, soit au chapitre 65 - article 6541;
- d'autoriser Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : POUR : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. DELIBERATION N° 102/2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE CAMARGUAISE - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 103/2015 DU 15 DECEMBRE 2015

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'entériner cette proposition.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'abroger** la délibération n° 103/2015 du 15 décembre 2015 dans la mesure où celle-ci n'a pas pu être exécutée lors de l'exercice 2015 ;
- **d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € pour l'année 2016 à la Fédération Française de Course Camargaise ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits dans la décision modificative n° 2 du budget principal 2016 de la CCVBA au chapitre 67 – article 6743 – fonction 90 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. DELIBERATION N° 103/2016 - ADHESION DE LA CCVBA AU DISPOSITIF MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire :

- **d'adhérer** au dispositif Marché Public Simplifié mis en place par le Secrétariat Général de modernisation de l'action publique ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer** au dispositif Marché Public Simplifié mis en place par le Secrétariat Général de modernisation de l'action publique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la charte d'adhésion à ce dispositif ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du dossier.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. DELIBERATION N° 104/2016 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TERRE DE PROVENCE POUR LA FOURNITURE DES SACS EN PLASTIQUE POUR LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CCVBA et Terre de Provence en vue de la passation d'un marché de fourniture de sacs en plastique pour la collecte sélective ;
- de désigner au sein de la Commission d'appel d'offres de la CCVBA un représentant de la CCVBA appelé à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement ;

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la CCVBA et Terre de Provence en vue de la passation d'un marché de fourniture de sacs en plastique pour la collecte sélective ;
- **de désigner** M. Pascal DELON pour représenter la CCVBA au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du dossier.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

10. DELIBERATION N° 105/2016 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR LA FOURNITURE, POSE, MAINTENANCE ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques mené par le SMED 13 ;
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques mené par le SMED 13;
- **d'accepter** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte constitutif de groupement ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dossier.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

11. DELIBERATION N° 106/2016 - SIGNATURE DU CONTRAT DE NAPPE DE LA CRAU

Le Contrat de nappe est un engagement de tous les partenaires (collectivités locales, État, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches du Rhône, Chambre d'Agriculture, associations de protection et d'éducation à l'environnement)... à agir collectivement et en toute cohérence chacun avec ses compétences.

L'objectif consiste à préserver une ressource en eau suffisante pour la satisfaction des usages humains ou économiques présents sur le territoire et pour les milieux humides qui font la richesse des paysages si particuliers de la Crau.

Un processus de concertation engagé depuis 2013 a permis de bâtir le présent projet de Contrat de nappe de la Crau 2016-2021 avec tous les acteurs concernés par la nappe.

Il est prévu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, dont deux périodes de trois années chacune et une révision à mi-parcours (2018) qui pourra éventuellement donner lieu à un avenant.

Les signataires du contrat de nappe de la Crau s'engagent à:

Pour les membres du Comité de Nappe :

- ✓ Valider les objectifs du Contrat de nappe de la Crau
- ✓ Participer autant que possible aux instances de concertation mises en place dans le cadre du Contrat de nappe,
- ✓ Communiquer autant que possible sur la démarche engagée autour du Contrat de nappe de la Crau,
- ✓ Intégrer la prise en compte de la nappe de manière transversale dans la mise en œuvre des politiques et projets sur le territoire de la Crau.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de Contrat de nappe de la Crau ;
- **d'approuver** l'implication de la Communauté de communes décrite ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

12. DELIBERATION N° 107/2016 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS"

Monsieur le Président donne ainsi lecture à l'assemblée du projet de modification statutaire présenté en annexe qui fait apparaître les modifications envisagées en rouge.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification statutaire telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- de notifier la présente délibération ainsi que le projet de modification statutaire aux Communes membres afin qu'elles se prononcent sur les transferts et modifications envisagés.

Par : **POUR** : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés.

13. DELIBERATION N° 108/2016 – TOURISME - DELIBERATION DE PRINCIPE PREALABLE A LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Monsieur le Président propose donc aux élus d'opter pour une structure opérationnelle favorisant les dynamiques collaboratives afin de gérer la compétence tourisme de la Communauté de communes Vallée des Baux-alpilles et de choisir de créer une société publique locale à ces fins.

Monsieur le Président informe les élus présents que le travail concernant l'OTI distinct des Baux de Provence est suspendu dans l'attente des débats parlementaires relatifs à la proposition de loi Montagne et notamment son article 18. En effet, ce dernier donnerait la possibilité à la Commune des Baux de Provence de déroger au transfert obligatoire du tourisme prévu par la loi NOTRe. Si le texte adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale devenait définitif, les communes déjà stations classées selon le classement de 2009 pourraient choisir de déroger à ce transfert par délibération prise avant le 31 décembre 2016 afin de conserver la gestion communale de leur office et de conserver la compétence tourisme.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le principe d'engager un certain nombre de démarches préalablement à la constitution d'une société publique locale ;
- **d'approuver** le principe d'une gestion intermédiaire le temps de création de la dite SPL sous la coordination de la communauté de communes en maintenant la convention d'objectifs avec l'association saint-rémoise office de tourisme et la gestion en régie directe pour le reste du territoire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à étudier et finaliser la structure de l'actionnariat, notamment en recherchant la participation des collectivités locales, de partenaires pour élaborer les projets de statuts, pour rechercher tous les types de financements, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la SPL envisagée devant intervenir au cours du 1^{er} semestre 2017 ;
- **d'autoriser** une préadhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à la Fédération des EPL pour un montant de 4 500 euros ;
- **de suspendre** les travaux de transformation de l'office de tourisme distinct des Baux de Provence le temps des travaux parlementaires en cours ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR** : 25 voix

CONTRE : 3 voix – Mme Danielle AOUN par procuration, M. Pierre GUILLOT, M. Henri MILAN.

ABSTENTIONS : 6 voix – Mme Pascale ALBERTOS, Mme Marie-Pierre CALLET, M. Pascal DELON, Mme Christine GARCIN-GOURILLON, M. René FONTES, M. Guy FRUSTIE.

14. DELIBERATION N° 109/2016 - CREATION DU COMPTE - EPARGNE TEMPS

Monsieur le Président précise qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps.

Monsieur le Président explique aux élus présents que les modalités d'application du compte épargne temps dans les services communautaires sont fixées par le règlement intérieur du compte épargne temps, annexé à la présente délibération, dont Monsieur le Président donne lecture.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de mettre en place** le compte épargne temps selon les modalités fixés par le décret n°2010-532 du 20 mai 2010;
- **d'approuver** le règlement intérieur fixant les modalités d'application du compte épargne temps pour les services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget la Communauté de communes.

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

15. DELIBERATION N°110/2016 - INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Monsieur le Président explique aux élus présents que les modalités d'application des autorisations spéciales d'absence dans les services communautaires sont fixées par le règlement intérieur des autorisations spéciales d'absence, annexé à la présente délibération, dont Monsieur le Président donne lecture.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'instaurer** les autorisations spéciales d'absence pour les agents communautaires;
- **d'approuver** le règlement intérieur fixant les modalités d'application des autorisations spéciales pour les services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés

16. DELIBERATION N° 111/2016 - DON DE JOURS DE REPOS

Monsieur le Président indique qu'un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Monsieur le Président précise que l'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence aux lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 notamment : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires.

Monsieur le Président explique aux élus présents que les modalités dans les services communautaires sont fixées par le règlement intérieur du don des jours de repos, annexé à la présente délibération, dont Monsieur le Président donne lecture.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le règlement intérieur fixant les modalités d'application des dons de jours de repos pour les services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

17. DELIBERATION N° 112/2016 - MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS TRANSFERES AU 1ER JANVIER 2017 - APPROBATION DE LA FICHE D'IMPACT ET CREATION DES POSTES CORRESPONDANTS

Monsieur le Président explique aux élus présents qu'il s'agit de 18 reprises de contrats de travail de droit privé et de 37 emplois publics relevant des filières et cadres d'emplois tels que décrit dans la fiche d'impact annexée à la présente délibération, dont Monsieur le Président donne lecture et synthétisée ainsi :

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la fiche d'impact liées aux transferts de compétences des Communes de la Communauté de communes Vallée des Baux–Alpilles, annexée à la présente délibération ;
- de créer les 37 emplois tels que figurant dans le tableau ci-dessus et dans la fiche d'impact à compter du 1er janvier 2017 ;
- d'autoriser les 18 reprises des contrats de travail de droit privés tels que figurant dans la fiche d'impact à compter du 1er janvier 2017 ;
- de modifier le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 des budgets primitifs principal et annexes 2017 de la Communauté de communes.

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

18. DELIBERATION N° 113/2016 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE - ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet agent aura notamment pour missions l'accueil téléphonique et physique du secrétariat, la gestion des courriers et mails, l'assistance administrative aux services, la gestion des agendas, l'organisation, la planification et le suivi des réunions.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide de :

- **créer** un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la Communauté de communes, au chapitre 012, articles 64111 et suivants selon le cas, fonction 020 ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

19. DELIBERATION N° 114/2016 - CREATION DE HUIT EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2EME CLASSE - A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer huit emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet et ce pour une période de douze mois.

Ces agents auront notamment pour missions le remplacement de l'équipe collecte des déchets, des déchèteries communautaires (fixes et mobile), ainsi que la gestion des zones d'activités, dont les espaces verts. Cette équipe pourra également si besoin être mise à disposition des communes en renfort de leurs services techniques, par des conventions de mise à disposition de service.

Le traitement sera calculé au maximum par référence sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide de :

- **créer** huit emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- **modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la Communauté de communes, au chapitre 012, articles 64131 et suivants selon le cas, fonction 812 ou 823 ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

20. DELIBERATION N° 115-2016 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET - SUPPRESSION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATEGORIE A A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SPECIFIQUE DES SERVICES

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 05 novembre 2016 et de supprimer un poste d'agent contractuel de catégorie A à temps complet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide de :

- **créer** un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 05 novembre 2016 ;
- **supprimer** un emploi contractuel de catégorie A à temps complet pour faire face à un besoin spécifique des services à compter de la même date ;
- **modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la Communauté de communes, au chapitre 012, articles 64111 et suivants selon le cas, fonction 90 ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

21. DELIBERATION N° 116-2016 - MODIFICATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SPECIFIQUE DES SERVICES

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier la délibération précitée créant un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 05 novembre 2016, d'une part en prolongeant la durée, et d'autre part en modifiant à la baisse la rémunération prévue.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide de :

- **créer** un poste contractuel de catégorie A à temps complet à compter du 5 novembre 2016, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et ce, pour une période de trois ans renouvelable ;
- **fixer** la rémunération de cet emploi sur le 9^{ème} échelon de la grille indiciaire d'attaché territorial : indice brut 653, soit indice majoré 545 ;
- **préciser** que le niveau de recrutement correspondra au minimum à un diplôme Bac + 3 ou équivalent ;
- **modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la Communauté de communes, au chapitre 012, articles 64131 et suivants selon le cas, fonction 90 ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

22. DELIBERATION N° 117-2016 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION COMPTABLE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de créer un emploi contractuel non permanent de catégorie C à temps complet pour un poste d'assistant(e) de gestion comptable et ce pour une période de douze mois.

Cet agent aura notamment pour missions la comptabilité, ainsi que la structuration d'un pôle comptable mutualisé, nécessitant des compétences en comptabilité privée et publique.

Le traitement sera calculé au maximum par référence sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide de :

- **créer** un emploi contractuel non permanent de catégorie C à temps complet pour le poste d'assistant(e) de gestion comptable à compter du 05 novembre 2016 ;
- **modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la Communauté de communes, au chapitre 012, articles 64131 et suivants selon le cas, fonction 020 ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR** :

La séance a été levée à 20h45.

Le Président



Hervé CHERUBINI